RÉPUBLIQUE FRANÇAISE **RAPPORT N° 1**

DÉPARTEMENT BOUCHES DU RHÔNE

DGA Stratégie et Développement du Territoire
Direction de la Vie Locale
Service des Communes
13946

RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DU 14 AVRIL 2026
SOUS LA PRÉSIDENCE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : Mme Martine VASSAL

OBJET : BP 2026 - Présentation de la politique départementale d'aide aux communes et aux territoires de Provence.

La Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, soumet au Conseil départemental le rapport suivant :

L'aide aux communes s'affirme comme la garantie d'un développement équilibré entre tous les territoires avec pour objectif de faire de la Provence un territoire attractif et équitable dans son ensemble.

L'aide à l'investissement des communes permet non seulement une amélioration de la qualité des services et des équipements pour les habitants de notre département mais surtout constitue un levier économique pour les entreprises régionales, les collectivités locales étant le premier « donneur d'ordres » dans des secteurs aussi stratégiques pour l'emploi que le BTP.

Par l'application de critères environnementaux qualitatifs, l'aide aux communes est aussi depuis 4 ans un vecteur d'accélération pour l'adaptation de notre département aux défis du réchauffement climatique.

Avec le lancement du PACTE départemental (Plan d'Accélération pour la Transition Ecologique) début 2024 auquel 108 communes et groupements de communes ont adhéré, l'aide aux communes s'affirme comme l'accompagnement indispensable à cette ambition partagée pour les Bouches-du-Rhône.

L'engagement financier du Département aux côtés des communes et de leurs groupements est maintenu à l'occasion de ce budget primitif 2026 pour un programme de subventions réparti de la façon suivante (annexe 1) :

- en investissement, création de nouvelles autorisations de programme et inscription de crédits de paiement pour permettre le versement des subventions attribuées aux communes et à leurs

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20260414-144326-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/04/2026
Date de réception préfecture : 15/04/2026

groupements,

- en fonctionnement, l'inscription de crédits concernera :
  - la participation du Département au fonctionnement du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD), du Syndicat Mixte d'Aménagement des Digues du Rhône et de la Mer (SYMADREM) et de l'Union des Maires ;
  - la contribution du Département à l'Agence Technique Départementale.

Chacune de ces participations en fonctionnement fera individuellement l'objet d'une décision en commission permanente.

La crise des finances publiques de l'Etat et les baisses des recettes des communes comme des départements qui se poursuit malheureusement en 2026, freinent dramatiquement l'investissement public pourtant essentiel pour l'emploi local.

Malgré un contexte national défavorable aux collectivités locales, le Département confirme son engagement en faveur de l'investissement local pour amortir le choc financier qui impacte défavorablement la capacité d'autofinancement des communes.

La définition de critères stricts, connus de tous et largement diffusés en ligne dans le guide départemental des aides aux communes participe à un objectif d'équité et de transparence dans l'attribution des subventions.

Le contrôle réalisé en 2025 par la Chambre Régionale des Comptes (CRC) a reconnu la qualité des dispositifs de l'aide aux communes et confirmé le bien fondé des procédures administratives d'instruction et de versement des subventions aux communes.

Le présent rapport propose une première série d'adaptations des dispositifs d'aides aux communes pour tenir compte des remarques et propositions de la CRC qui vous ont été présentées lors de la séance publique du 12 décembre 2025.

Une seconde série d'adaptations est en cours d'étude concernant la demande de la CRC de mieux ajuster le niveau de financement des communes à leur richesse fiscale. Ces évolutions qui nécessitent des recherches de données budgétaires et des analyses complexes seront présentées à l'assemblée départementale lors d'une prochaine session budgétaire.

Pour les dossiers déposés au titre de l'exercice 2026, les modifications de critères d'attributions proposées sont donc les suivantes :

- **Les achats de matériels et de véhicules** ne peuvent plus être financés dans l'ensemble des dispositifs : 2 dispositifs qui finançaient exclusivement des achats sont donc supprimés (Provence numérique et aide à l'équipement pour la pratique culturelle et artistique).
  Le Fonds départemental d'aide au développement local (FDADL) et l'aide à la sécurité publique sont également adaptés pour exclure les achats de matériel, tels que l'acquisition de véhicules utilitaires et l'équipement des policiers municipaux.
  Toutefois le Département maintient, à titre exceptionnel, le financement des véhicules pour

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20260414-144326-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/04/2026
Date de réception préfecture : 15/04/2026

les polices municipales, les comités feux de forêt et les réserves de sécurité civile avec une aide forfaitaire plafonnée à 10 000 € par véhicule, quel que soit le modèle de véhicule acheté.

- **Aide aux travaux de proximité :** Les dossiers devront proposer des projets homogènes en limitant le nombre de sites concernés pour permettre une meilleure lisibilité de l'action départementale. Les travaux de proximité ayant pour objectif la réalisation rapide de petits travaux sans procédure administrative complexe, le phasage d'une opération sur plusieurs exercices ne sera plus possible. Le montant du coût total du projet à 100 000 € HT sera donc strictement appliqué.

- **Fonds départemental d'aide au développement local (FDADL) :** tous les dossiers d'un montant inférieur à 100 000 € HT seront orientés en travaux de proximité. Les communes bénéficiaires d'un contrat dont toutes les tranches auront été votées mais dont le solde de subvention n'aura pas été sollicité, ne pourront pas demander de nouveau financement au titre du FDADL. Une exception sera faite pour la réalisation d'études préalables à l'élaboration d'un futur contrat ;

- **Aides aux acquisitions foncières et immobilières :** le nombre de dossiers reste limité à un dossier par an sauf exception pour les communes pour lesquelles le Département a contractualisé avec l'Etat pour les centres-villes (PNRQAD, Cœur de ville Tarascon/Arles et Petites Villes de Demain).
  Par ailleurs, la durée de maintien dans le patrimoine communal du bien acquis avec l'aide du département est portée à 25 ans (au lieu de 10 actuellement) pour aligner la durée de détention du bien des communes sur la durée de l'emprunt départemental. Enfin, les communes auront obligation de mentionner cette obligation dans leur délibération sollicitant l'aide du département et devront produire l'agrément des logements communaux en logement sociaux.

  Les dossiers déposés antérieurement à la présente délibération continueront par exception à bénéficier de la clause de réserve de 10 ans.

Par ailleurs, deux autres dispositifs sont supprimés : l'aide à l'enfouissement des réseaux électriques et l'aide aux communes rurales. En effet, les travaux qui relevaient de ces deux types d'aides pouvant être pris en compte au titre des dispositifs de droit commun ou intégrés dans des dispositifs plus ciblés.

La liste figurant en annexe 2 actualise donc l'offre des dispositifs d'aide aux communes désormais au nombre de 17.

Les exigences environnementales demandées par le Département dans les projets présentés par les communes et leurs établissements publics les obligent à s'adapter au changement climatique nécessaire et à la transition écologique des territoires.

Dans son rapport la CRC (p58) relève que *« la méthode incrémentale retenue par le département a permis de modifier les pratiques des communes sans pour autant les exclure des dispositifs d'aide. Le renforcement des critères environnementaux a ainsi été bien accepté par les bénéficiaires. Ces*

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20260414-144326-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/04/2026
Date de réception préfecture : 15/04/2026

changements sont conduits selon des modalités qui concilient la recherche d'efficacité et la progressivité nécessaire à l'accompagnement des communes. »

Plusieurs dispositifs de financement très sollicités existent déjà et sont centrés sur la transition climatique : l'aide à la transition écologique, l'aide à la gestion de l'eau, l'aide aux acquisitions foncières en milieu naturels et agricoles et l'aide à la préservation de la forêt communale.

Au-delà de ces dispositifs spécifiques, l'exigence de la qualité environnementale dans les projets financés est transverse à l'ensemble des dispositifs et se poursuit en 2026.

Ce renforcement de l'exigence environnementale s'est aussi matérialisé par la transformation des anciens contrats départementaux de développement et d'aménagement (CDDA) en contrats départementaux pour la transition écologique (CDTE).

Les CDTE obligent les communes et leurs groupements à conduire une réflexion d'ensemble sur les enjeux environnementaux de leurs projets et leur compatibilité avec la nécessaire résilience climatique vers laquelle nous devons aller.

Dans le prolongement de cette dynamique vertueuse, les nouveaux projets de constructions neuves, de réhabilitation ou d'extension d'envergure de bâtiments devront désormais obligatoirement présenter une labellisation BDM (Bâtiment Durables Méditerranéens). Les communes resteront libres de choisir leur niveau d'ambition mais les objectifs du département pourront ainsi être mieux quantifiés.

Cette labellisation permettra en effet une meilleure évaluation environnementale des projets conformément aux recommandations de la CRC qui invite le département à améliorer l'évaluation des impacts de sa politique publique d'aide aux communes au regard des objectifs retenus :

- améliorer les performances énergétiques et favoriser le bioclimatisme,
- limiter l'impact des matériaux lors des constructions,
- réduire les consommations d'eau, d'énergie et les gaz à effet de serre,
- préserver le confort et la santé des occupants,
- tenir compte des enjeux sociaux et économiques.

Les projets déjà engagés (niveau études APD ou tranches votées) seront toutefois dispensés de cette obligation pour l'année 2026.

De plus, la CRC demande aussi au Département de mieux maîtriser la durée de ses autorisations de programme millésimées. Quatre types de mesures peuvent contribuer à cet objectif :

- La maturité des projets figurant dans un CDTE qui doivent pouvoir débuter dès la signature du contrat. Le dossier de demande présenté devra contenir l'APD (avant-projet définitif), le PC (permis de construire) s'il s'agit d'une construction et tout autre document permettant d'apprécier l'état d'avancement réel du projet. Toutes les phases préalables d'études permettant d'apprécier l'opportunité et la faisabilité du projet notamment son impact environnemental doivent être réalisées en amont et produites à l'appui de la demande de financement.

- Les modalités d'exécution des tranches des contrats : pour les contrats dont toutes les

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20260414-144326-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/04/2026
Date de réception préfecture : 15/04/2026

tranches auront été votées, la possibilité d'une réaffectation est limitée à un seul avenant au contrat portant actualisation des projets mais sans ajout de nouvelle opération. Pour rappel, la clôture anticipée d'un contrat en vue de la reprise d'un projet déjà financé mais non réalisé dans un nouveau contrat n'est pas acceptée.

- Les réaffectations sollicitées suite à des changements de consistance du projet : pour tous les dispositifs, seule une réaffectation pour solder la subvention sera accordée car ce type d'ajustement purement comptable n'impacte pas la durée de l'autorisation de programme.

- La limitation des prorogations à une année supplémentaire pour les projets justifiant d'un engagement effectif des travaux par la commune. Les demandes de prorogations adressées par la commune devront désormais être accompagnées de pièces justifiant de sa capacité effective à présenter la demande de versement avant la fin de l'année supplémentaire accordée. De même, les motifs avancés devront être explicités dans le courrier de demande de prorogation (défaillance d'entreprise, contraintes techniques ou organisationnelles liées à l'exécution du chantier, vacance institutionnelle …).

D'autres précisions pour la mise en œuvre des dispositifs de financements sont proposées pour 2026 :

- Aide à la gestion de l'Eau : ce dispositif financera désormais uniquement les travaux avec maîtrise d'œuvre incluse. Les dossiers proposant seulement la réalisation d'études ou de schémas ne seront plus éligibles pour donner plus de lisibilité à l'action du Département ;

- Aide à la sécurité publique : ce dispositif financera désormais exclusivement les travaux liés à la vidéoprotection (installation de caméras sur voie publique, génie civil pour le déploiement des réseaux, centre de supervision urbain). Les travaux concernant le contrôle des accès et la sécurisation intérieure des bâtiments (alarmes, prévention des intrusions…) pourront être financés dans le cadre des dispositifs de droit commun (travaux de proximité ou FDADL).

Pour rappel, pour l'ensemble des dispositifs départementaux, les subventions ne peuvent être allouées qu'aux maîtres d'ouvrage publics disposant de la compétence (pas de maître d'ouvrage en délégation) et qui en font la demande via la plateforme numérique du Département.

Enfin pour mieux prendre en compte le calendrier des préparations budgétaires, la date limite de dépôt sur la plateforme dématérialisée des dossiers de demandes d'aides financières a été fixée au 1er avril 2026.

Une date butoir est instaurée au 30 juin 2026 pour la complétude administrative des dossiers ; à compter du 1er juillet 2026, les dossiers seront donc instruits au titre de l'exercice suivant. Le respect de cette date butoir facilitera l'ajustement des autorisations de programme à la décision modificative suivante.

Tous les financements apportés par le Département aux communes et à leurs groupements font l'objet de conventions de partenariat dont les modèles-types sont reconduits et présentés en annexes 3 et 4.

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20260414-144326-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/04/2026
Date de réception préfecture : 15/04/2026

Comme chaque année, des réunions d'information et de soutien à l'ingénierie territoriale seront organisées par le service des communes pour faciliter la compréhension des dispositifs, les nouvelles modalités indiquées ci-dessus et le montage des dossiers de demandes.

Suite au renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026, une présentation des services départementaux est également prévue pour l'ensemble des nouveaux élus, en partenariat avec d'autres services experts comme l'Agence Technique Départementale (ATD 13) et le Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement (CAUE 13).

Un guide pratique destiné aux maires et nouveaux élus sera également mis en ligne pour leur faciliter les échanges avec le Département dans la conduite de leurs projets.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil départemental de prendre la délibération ci-après.

La Présidente
du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône



Martine VASSAL

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20260414-144326-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/04/2026
Date de réception préfecture : 15/04/2026

DÉPARTEMENT BOUCHES DU RHÔNE

N° CD-2026-04-14-1

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DU 14 AVRIL 2026

RAPPORTEUR(S) : Mme Martine VASSAL

OBJET : BP 2026 - Présentation de la politique départementale d'aide aux communes et aux territoires de Provence.

L'an deux mille vingt-six, le mardi quatorze avril à neuf heures trente, le Conseil départemental s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Mme Martine VASSAL.

Présent(s) :
Mme Martine VASSAL, M. Martial ALVAREZ, Mme Agnès AMIEL, Mme Martine AMSELEM, Mme Laurence ANGELETTI, Mme Julie ARIAS, M. Cyrille BLINT, Mme Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA, Mme Marie-Pierre CALLET, Mme Sophie CAMARD, Mme Corinne CHABAUD, Mme Sandrine D'ANGIO, M. Lionel DE CALA, Mme Alison DEVAUX, Mme Nouriati DJAMBAE, Mme Judith DOSSEMONT, M. Cédric DUDIEUZERE, Mme Audrey GARINO, M. Gérard GAZAY, Mme Hélène GENTE-CEAGLIO, M. Jacky GERARD, Mme Samia GHALI, M. Patrick GHIGONETTO, M. Vincent GOYET, M. Hervé GRANIER, Mme Valérie GUARINO, M. Yannick GUERIN, M. Sébastien JIBRAYEL, Mme Nicole JOULIA, M. Azad KAZANDJIAN, M. Anthony KREHMEIER, M. Eric LE DISSES, M. Lucien LIMOUSIN, M. Richard MALLIE, M. Arnaud MERCIER, Mme Danielle MILON, Mme Véronique MIQUELLY, M. Yves MORAINE, M. Yannick OHANESSIAN, M. Jean-Marc PERRIN, M. Henri PONS, Mme Nora PREZIOSI, Mme Marine PUSTORINO, M. Didier REAULT, M. Denis ROSSI, Mme Anne RUDISUHLI, Mme Josette SPORTIELLO, Mme Amapola VENTRON, M. Yves VIDAL, M. Ahmed HEDDADI.

Donne(nt) pouvoir :
Mme Sabine BERNASCONI à M. Yves MORAINE, Mme Laure-Agnès CARADEC à M. Didier REAULT, M. Frédéric COLLART à Mme Marine PUSTORINO, M. Sylvain DI GIOVANNI à Mme Agnès AMIEL, M. Gérard FRAU à Mme Audrey GARINO, Mme Magali GIORGETTI à M. Azad KAZANDJIAN, Mme Mandy GRAILLON à M. Martial ALVAREZ, M. Thierry SANTELLI à Mme Alison DEVAUX.

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20260414-144326-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/04/2026
Date de réception préfecture : 15/04/2026

DÉPARTEMENT BOUCHES DU RHÔNE

N° CD-2026-04-14-1

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DU 14 AVRIL 2026

RAPPORTEUR(S) : Mme Martine VASSAL

OBJET : BP 2026 - Présentation de la politique départementale d'aide aux communes et aux territoires de Provence.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réuni à l'Hôtel du Département le 14 avril 2026, le quorum étant atteint,
Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- de reconduire pour l'année 2026 les dispositifs d'aides aux communes et à leurs groupements selon la liste figurant en annexe 1 ;

- d'approuver l'évolution des dispositifs de financement et leurs modifications selon les modalités présentées dans le rapport ;

- d'approuver les modèles de convention de partenariat liant au Département le bénéficiaire de l'aide financière, figurant en annexes 2 et 3.

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20260414-144326-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/04/2026
Date de réception préfecture : 15/04/2026

Adopte à l'unanimité

Pour : 44
Mme Martine VASSAL, M. Martial ALVAREZ, Mme Agnès AMIEL, Mme Martine AMSELEM, Mme Laurence ANGELETTI, Mme Julie ARIAS, Mme Sabine BERNASCONI, M. Cyrille BLINT, Mme Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA, Mme Marie-Pierre CALLET, Mme Laure-Agnès CARADEC, Mme Corinne CHABAUD, M. Frédéric COLLART, M. Lionel DE CALA, Mme Alison DEVAUX, M. Sylvain DI GIOVANNI, Mme Judith DOSSEMONT, M. Gérard GAZAY, Mme Hélène GENTE-CEAGLIO, M. Jacky GERARD, M. Patrick GHIGONETTO, M. Vincent GOYET, Mme Mandy GRAILLON, M. Hervé GRANIER, Mme Valérie GUARINO, M. Yannick GUERIN, Mme Nicole JOULIA, M. Eric LE DISSES, M. Lucien LIMOUSIN, M. Richard MALLIE, M. Arnaud MERCIER, Mme Danielle MILON, Mme Véronique MIQUELLY, M. Yves MORAINE, M. Jean-Marc PERRIN, M. Henri PONS, Mme Nora PREZIOSI, Mme Marine PUSTORINO, M. Didier REAULT, M. Denis ROSSI, Mme Anne RUDISUHLI, M. Thierry SANTELLI, Mme Amapola VENTRON, M. Yves VIDAL.

Abstentions : 14
Mme Sophie CAMARD, Mme Sandrine D'ANGIO, Mme Nouriati DJAMBAE, M. Cédric DUDIEUZERE, M. Gérard FRAU, Mme Audrey GARINO, Mme Samia GHALI, Mme Magali GIORGETTI, M. Sébastien JIBRAYEL, M. Azad KAZANDJIAN, M. Anthony KREHMEIER, M. Yannick OHANESSIAN, Mme Josette SPORTIELLO, M. Ahmed HEDDADI.

Pour la Présidente
du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Nathalie CAROLLO

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20260414-144326-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/04/2026
Date de réception préfecture : 15/04/2026